

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

AGEFICE

31/12/2023

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

**ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »**

ASSOCIATION LOI 1901

**Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS**

SIRET : 394 243 653 00026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2023

Aux Administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'AGEFICE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'AGEFICE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels et concernant :

- Le changement de méthode tel que précisé dans la note 4 conduisant à comptabiliser le dernier acompte de collecte au titre de l'exercice 2022 perçu de France Compétences au compte « report à nouveau », soit 5 723 Keuros ;
- Le changement de règle d'estimation des charges à payer au titre des engagements de formation tel que précisé dans la note 7 de l'annexe, et conduisant à la comptabilisation d'un produit exceptionnel de 21 038 Keuros.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels et les comptes adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société Erreur ! Signet non défini. ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 13 Juin 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT,

Thibaut CLOSSET

Associé

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	2023			2022
	Brut	Amorts & dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 683 434	(1 049 877)	633 557	641 573
Immobilisations corporelles	247 292	(230 686)	16 606	23 072
Immobilisations en cours	31 938	-	31 938	49 280
Immobilisations financières	67 104	-	67 104	63 204
Total I	2 029 768	(1 280 563)	749 205	777 128
ACTIF CIRCULANT				
Adhérents & comptes rattachés	216 996	-	216 996	-
France Compétences	4 721 372	-	4 721 372	-
Créances sur subventions	-	-	-	-
Créances fiscales & sociales	24 700	-	24 700	20 497
Transferts & attributions	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	10 391 964	-	10 391 964	10 063 305
Disponibilités	64 438 622	-	64 438 622	51 894 136
Charges constatées d'avance	54 799	-	54 799	116 449
Total II	79 848 454	-	79 848 454	62 094 387
TOTAL GENERAL (I+II)	81 878 222	(1 280 563)	80 597 659	62 871 516



BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF	2023	2022
FONDS PROPRES		
Report à nouveau	13 210 671	(21 180 641)
Résultat de l'exercice	28 037 612	28 667 346
-	-	-
Total I	41 248 283	7 486 704
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges de formation	-	-
Provision sur fonds dédiés	-	-
Autres provisions pour risques & charges	-	558 360
Total II	-	558 360
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	679 711	-
France compétence	7 783 638	3 101 665
Charges à payer pour engagements de financement de formation	29 920 559	49 997 364
Dettes fournisseurs	682 721	1 493 949
Dettes fiscales & sociales	262 559	207 591
Transferts & excédents	-	-
Autres dettes	20 188	25 883
Subventions non encore utilisées	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total III	39 349 376	54 826 451
TOTAL GENERAL (I+II+III)	80 597 659	62 871 516



**COMPTE DE RESULTAT GLOBAL
AU 31 DECEMBRE 2023**

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023

	2023	2022
Concours de France Compétences	69 848 342	72 742 000
Contributions supplémentaires	-	-
Subventions de formation:		
Utilisation des fonds dédiés	-	-
Reprises de provisions formation	-	-
Autres produits de formation	-	-
PRODUITS DE FORMATION	69 848 342	72 742 000
Charges au titre du financement des formations	40 024 842	34 039 105
Abondement CPF	10 000 000	-
Excédents financiers - France Compétences	7 869 640	3 101 665
Report en fonds dédiés	-	-
Autres charges de formation	-	-
CHARGES DE FORMATION	57 894 482	37 140 770
Total I: RESULTAT DE FORMATION	11 953 860	35 601 230
Produits de fonctionnement	2 936	12 767
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 936	12 767
Achats & charges externes	5 359 273	5 795 226
Impôts & taxes	89 282	88 849
Charges de personnel	1 058 461	1 025 020
Autres charges de gestion courante	185	591
Dotations aux amortissements & provisions	322 703	258 008
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 829 904	7 167 693
Total II: RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(6 826 968)	(7 154 926)
Total III: RESULTAT D'ACTIVITE (I+II)	5 126 891	28 446 303
Produits financiers	1 308 923	40 041
Charges financières	-	-
Total IV: RESULTAT FINANCIER	1 308 923	40 041
Produits exceptionnels	21 723 464	461 442
Charges exceptionnelles	58 923	280 441
Total V: RESULTAT EXCEPTIONNEL	21 664 541	181 001
Impôt sur les bénéfices	62 744	
RESULTAT DE L'EXERCICE (III+IV+V)	28 037 612	28 667 346

**SUIVI EFF ET CAP POUR ENGAGEMENT
PLAN DE COMPETENCES AU 31 DECEMBRE 2023**

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Ant/2020	2021	2022	2023	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	26 247 002	38 151 080	-	14 577 461	49 820 621
B	Engagements & compléments	30 935	306 543	935 152	53 384 289	54 656 919
C=A+B	Total I	26 277 937	38 457 623	-	13 642 309	104 477 540
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	142 695	1 484 282	8 655 358	28 709 248	38 991 583
E	Annulations de l'exercice N	404 150	1 073 441	1 901 943	3 238 634	6 618 169
	Ajustement Etats Gestion Années antérieures	-	28 716 171	27 034 510	-	21 038 400
F=D+E	Total II	19 903 584	31 273 895	-	16 477 208	45 609 752
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	6 374 353	7 183 728	2 834 899	21 436 408	37 829 388

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Ant/2020	2021	2022	2023	TOTAL
H	Charges à payer pour EFF à l'ouverture de l'exercice N	26 247 002	38 151 080	-	14 577 461	49 820 621
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				53 384 289	53 384 289
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				14,66%	
K = I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				7 826 137	7 826 137
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	142 695	1 484 282	8 655 358	28 709 248	38 991 583
L	Extourne charges à payer pour EFF	26 247 002	38 151 080	-	14 577 461	49 820 621
M	Charges à payer pour EFF	3 053 027	7 183 728	2 834 899	16 848 905	29 920 559
N = H - L + M	Charges à payer pour EFF à la clôture de l'exercice N	3 053 027	7 183 728	2 834 899	16 848 905	29 920 559

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice social clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois.

Le bilan fait état d'un total de 80.597.659 € et présente un résultat comptable de 28.008.945 €.

NOTE 1 : DESCRIPTIF DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS DE L'ENTITE

L'association a pour objet :

- De contribuer au financement du développement de la formation des chefs d'entreprise non-salariés, non artisans, et non agricoles tels que définis par la loi du 31 décembre 1991 et, à ce titre, de veiller à ce que toutes les catégories de bénéficiaires puissent équitablement accéder aux fonds
- De gérer les fonds collectés en application de l'Accord du 3 juillet 1991 et de la loi du 31 décembre 1991
- D'organiser la mise à disposition des fonds pour les bénéficiaires de la formation et de s'assurer de leur bonne utilisation.
- d'assurer l'information des organisations et des bénéficiaires de la formation.
- De faire procéder aux études et audits nécessaires au contrôle de l'utilisation des ressources et de leur optimisation
- D'établir périodiquement les statistiques et rapports nécessaires à l'intention des signataires de l'Accord et des Pouvoirs Publics
- de prendre toutes mesures pour assurer son propres fonctionnement et de passer à cette fin toute convention qui s'avèrera nécessaire à l'accomplissement de son objet.

NOTE 2 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Collecte des contributions

France Compétences répartit aux OPCO/FAF sous forme de dotation trimestrielle les montants collectés relatifs aux contributions de formation professionnelle. Dans son courrier circulaire en date du 15 février 2024, France Compétences a fixé les montants de la dotation Agefice recouvrée pour la période d'octobre à décembre 2023, soit 4.721.372 Euros. Cette somme a été comptabilisée en produits à recevoir dans les comptes clos au 31/12/2023.

Excédents de trésorerie à reverser

Conformément aux règles énoncées au point 5.9, au 31 décembre 2023, le montant des excédents de trésorerie à reverser à France Compétences s'élève à 7.812.305 Euros.

Abondement CPF des indépendants ressortissants de l'AGEFICE

Suite à une décision du conseil d'administration de l'Agefice en date du 12 décembre 2023, un abondement au CPF des dirigeants non-salariés relevant du champ de compétences à hauteur de 10M€ a été effectué au 31/12/2023.

NOTE 3 : EVENEMENTS POST CLÔTURE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture des comptes annuels au 31/12/2023.

NOTE 4 : CHANGEMENT DE METHODE

L'article 122-2 du Plan comptable général prévoit que l'impact lié à un changement de méthodes comptables doit être calculé de manière rétrospective et un ajustement sur les capitaux propres doit être constaté à l'ouverture en considérant que la nouvelle méthode a toujours été appliquée.

Le tableau ci-dessous présente l'impact des changements de méthodes sur le Report à nouveau d'ouverture au 1er janvier 2023. Le Report à nouveau d'ouverture corrigé des changements de méthodes s'établit ainsi à 13 210 671 Euros.

MOUVEMENTS RAN	
Report à nouveau début	7 486 704
Collecte à recevoir 31/12/2022	5 723 967
Report à nouveau fin	13 210 671

Afin de mesurer l'impact de ce changement de méthode, le tableau ci-dessous donne, en comparaison de l'exercice 2023, les éléments de l'exercice 2022 déterminés selon la nouvelle méthode :

Comptes	2023	2022 pro forma
Collecte comptabilisées	69 848 342	78 465 967

Le résultat net de l'exercice 2022 déterminé en fonction de la nouvelle méthode est de 34 391 313 Euros au lieu de 28 667 346 Euros avec la méthode antérieure.

NOTE 5 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels 2023 de l'AGEFICE ont été établis conformément aux règlements ANC 2014-03 et 2018-06 ainsi qu'aux dispositions du Plan Comptable applicable aux organismes paritaires de la formation professionnelle définies par le Règlement n°2019-03 du 5 juillet 2019, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables à l'exception des points évoqués à la note 4

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celui des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

5.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant le prix d'achat et les frais accessoires ou à leur coût de production et dans le respect du règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La comptabilisation des amortissements est réalisée dans le respect des règlements CRC 2002-10 du décembre 2002 et 2003-07 du 12 décembre 2003 sur la définition des actifs amortissables et sur la notion de plan d'amortissement. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévisible d'utilisation réelle du bien.

Dès lors, AGEFICE a retenu les durées d'utilisation suivantes :

- de 1 à 4 ans pour les logiciels,
- de 5 à 10 ans pour les installations, agencements, aménagements,
- de 3 à 5 ans pour le matériel de bureau et matériel informatique.

5.2 Règle de rattachement des contributions à recevoir

Les sommes collectées dans le cadre de l'obligation légale constituent des produits pour le FAF à comptabiliser sur l'exercice de versement des rémunérations.

Dans le respect du plan comptable applicable, les collectes à recevoir assises sur les salaires 2023 ont été rattachées à l'exercice. Au 31 décembre 2023, elles ont été déterminées sur la base des encaissements de contributions masse salariale 2023 observés à la date du 19 février 2024.

5.3 Règles de détermination des subventions à recevoir

Les subventions allouées par des tiers financeurs sont comptabilisées en produits lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La partie des ressources qui n'a pu, à la clôture de l'exercice, être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est constatée au compte de passif " fonds dédiés" en contrepartie d'une charge comptabilisée dans le compte "Reports en fonds dédié".

Les sommes inscrites au passif en "Fonds dédiés" sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.

5.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptabilisée, une provision pour dépréciation est constatée à due concurrence.

5.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5.6 Fonds propres

Ils sont constitués :

- Du report à nouveau,
- Du résultat de l'exercice.

5.7 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite dont il est probable ou certain qu'elle provoque une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

5.8 Charges à payer de formation

Les Engagements de Financement de Formation (EFF) relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions. Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation.

Les engagements nets des annulations probables non décaissés à la clôture sont inscrits en charges en payer sur engagements de financement de formation.

Les annulations probables sont valorisées à partir du taux moyen d'annulation déterminé pour chaque section sur la base de l'observation des annulations passées.

Par ailleurs, il est tenu compte, dans le respect du principe de prudence, des impacts probables sur les taux des modifications de pratique induites par les procédures internes.

Ainsi, le taux d'annulation retenu au 31/12/2023 est de 14,66%.

5.9 Méthode de calcul des excédents

Conformément à l'article R.6332-77-1 du code du travail, les disponibilités, dont un fonds d'assurance formation de non-salariés peut disposer au 31 décembre d'une année donnée, ne peuvent excéder le tiers des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos (hors dotations aux amortissements et provisions autres que celles relatives à un contentieux engagé avec un organisme de formation). Ces disponibilités excédentaires sont à reverser à France Compétences avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice.

N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1.

5.10 Provision pour risques et charges

La provision pour indemnité de départ en retraite

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués selon la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à la constatation d'une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée et probabilisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de départ volontaire à la retraite à 64 ans
- un taux d'actualisation financière de 3,2%
- un taux d'augmentation annuelle des salaires de 2%
- des hypothèses de mortalité et de taux de rotation du personnel.

Le montant de l'engagement net s'élève à 117.261 €uros à fin 2023.

NOTE 6 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

6.1 Actif immobilisé

Les principales acquisitions réalisées au cours de la période sont les suivantes :

- Développement de la plateforme CQP
- Refonte de logiciels
- Matériel de bureau

Tableau des immobilisations

.../...



	Valeur brute des immobilisations début exercice	Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Valeur brute des immobilisations fin exercice
INCORPORELLES				
Sites internet	28 727	-	-	28 727
Logiciels	1 353 672	301 035	-	1 654 707
TOTAL 1	1 382 399	301 035	-	1 683 434
CORPORELLES				
AGENCEMENTS DIVERS	43 731	-	-	43 731
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMA.	116 985	7 186	-	124 170
MOBILIER	79 391	-	-	79 391
TOTAL 2	240 106	7 186	-	247 292
EN COURS/AVANCES				
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	49 280	31 938	49 280	31 938
TOTAL 3	49 280	31 938	49 280	31 938
FINANCIERES				
Dépôts & cautionnements	63 204	3 900	-	67 104
TOTAL 4	63 204	3 900	-	67 104
TOTAL GENERAL	1 734 988	344 059	49 280	2 029 768

Tableau des amortissements

.../...



	Valeur début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Valeur fin d'exercice
INCORPORELLES				
Sites internet	17 425	9 576		27 001
Logiciels	723 401	299 475		1 022 876
TOTAL 1	740 826	309 050	-	1 049 877
CORPORELLES				
AGENCEMENTS DIVERS	41 573	901		42 474
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMA.	96 942	12 486		109 428
MOBILIER	78 518	266		78 784
				-
TOTAL 2	217 034	13 652	-	230 686
TOTAL GENERAL	957 860	322 703	-	1 280 563

6.2 État des échéances des créances

Détail des créances	Montant	Un an	Plus
Adhérents & comptes rattachés	216 996	216 996	-
France compétences	4 721 372		
Subventions à recevoir	-	-	-
Créances fiscales et sociales	24 700	24 700	-
Transferts & attributions	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Charges constatées d'avance	54 799	54 799	-
TOTAL	5 017 868	296 496	-

6.3 Disponibilités nettes (dont CBC) et valeurs mobilières de placement

Détail disponibilités nettes & placements	2023	2022	Variation
Placements	10 391 964	10 063 305	328 660
Disponibilités	63 758 876	51 892 422	11 866 455
Caisse	35	35	-
TOTAL	74 150 876	61 955 761	12 195 114

6.4 Comptes de régularisation actif

.../...

Produits à recevoir	2023	2022
Contribution à recevoir	4 721 372	-
Intérêts sur placements	868 074	4 860
Social	9 052	11 499
Fiscal	15 412	8 998
TOTAL	5 613 910	25 357

Charges constatées d'avance	2023	2022
Achats & charges externes	54 799	116 449
TOTAL	54 799	116 449

6.5 Fonds propres

	TOTAL
Report à nouveau début	(21 180 641)
Affectation RAN ouverture	-
Impact changement méthode	5 723 967
Résultat comptable 2022	28 667 346
Report à nouveau fin	13 210 671
Résultat 2023	28 008 945
Fonds propres au 31/12/2023	41 219 616

6.6 Provisions pour risques et charges

.../...



	Montant au début de l'exercice	Dotations	Changt méthode	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
TAXE D'APPRENTISSAGE					
- Reversement des sommes collectées au titre de l'apprentissage					
- Provision sur fonds dédiés					
TOTAL 1	0	0	0	0	0
POUR FONDS DEDIES					
- Sur FCT Subv°					
- Sur PDC Subv°					
- Sur Conv. Subv°					
- Sur PDC Subv°					
- Sur ALT Subv°					
- Sur Vol. Subv°					
TOTAL 2	0	0	0	0	0
POUR CHARGE EFF AGEFOS ARRIVEES TARDIVEMENT					
- Plan 11 à 49					-
- CPF					-
- Volontaire					-
- Alternance					-
TOTAL 3	0	0	0	0	0
DE FONCTIONNEMENT					
- Litiges	558 360			558 360	-
- Engagt retraite					
- Autres					
TOTAL 4	558 360	0	0	558 360	0
TOTAL GENERAL	558 360	0	0	558 360	0

6.7 État des échéances des dettes

Échéance des dettes	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an cinq an au plus
Adhérents & comptes rattachés	-	-	-
Dettes fournisseurs	682 721	682 721	-
France compétences	7 812 305	7 812 305	-
Charges à payer pour engagements de financement de formation	29 920 559	29 920 559	-
Dettes fiscales & sociales	262 559	262 559	-
Autres dettes	20 188	20 188	-
Subventions non encore utilisées	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
TOTAL	38 698 333	38 698 333	-

6.8 Comptes de régularisation passif

Charges à payer de formation	2023	2022
CAP Formation	29 920 559	49 632 177
CAP PTA	468 038	365 187
Total CAP Formation	30 388 597	49 997 364

Charges à payer de fonctionnement	2023	2022
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>		
Achats et charges externes	111 819	98 810
	111 819	98 810
<u>Dettes fiscales</u>		
Impôt sur les intérêts perçus	108 756	5 777
Autres dettes fiscales à payer	-	9 900
	108 756	15 677
<u>Dettes sociales</u>		
- Dettes prov. congés payés, RTT, CET & autres	68 994	64 323
- Charges soc. congés payés, RTT, CET & autres	41 984	38 834
	110 978	103 158
<u>Autres dettes</u>		
	-	-
TOTAL	331 553	217 644

NOTE 7 : INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Le résultat de formation

Les produits de formation sont constitués intégralement par les contributions des entreprises, soit 69.848K€.

Les charges de formation sont principalement constituées par :

- les charges au titre du financement des formations, à hauteur de 69,1%,
- l'abondement au CPF, à hauteur de 17,3%,
- complément excédents financiers 2022 et excédents 2023, à hauteur de 13,6%.

Les produits et les charges enregistrés en 2023 conduisent à un résultat de formation positif de 11.925.192 €.

7.2 Le résultat de fonctionnement

On notera qu'au 31/12/23, le résultat de fonctionnement s'élève à - 6.826.968 €.

7.3 Le résultat financier

Le résultat financier est constitué par :

- Intérêts sur placements financiers (nets d'impôts) : 1.308.923 €

7.4 Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 est excédentaire à hauteur de 21.665K€.

Afin de se conformer aux dispositions du plan comptable aux organismes paritaires de la formation professionnelle, l'Agefice a décidé de ne plus constater en engagement de l'année les dossiers reçus et incomplets à la date de clôture de l'exercice.

Conformément au plan comptable (Art.122.5 s.), cet écart a été constaté en produit exceptionnel au 31/12/2023 pour 21.038K€.

Ce résultat est également marqué par la reprise intégrale de la provision pour litige avec l'organisme de formation IEHR PERFORMANCE constatée à la clôture de l'exercice 2019 pour 558K€.

NOTE 8 : AUTRES INFORMATIONS

8.1 Effectifs

L'effectif de l'Agefice au 31 décembre 2023 est de 16 salariés.

8.2 Engagements hors bilan

Engagements donnés: Néant

Engagements reçus: Néant

8.3 Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraires de certification des comptes : 30.933 € HT

8.4 Plafonnement des frais de gestion

Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation de non-salariés pris en application de l'article R. 6332-64 du code du travail, ces frais de gestion s'apprécient par conséquent en fonction des catégories suivantes :

- *les dépenses d'études et de recherches,*
- *les dépenses de gestion du fonds d'assurance formation,*
- *les dépenses d'information et de conseils.*

Les règles de plafonnement des frais de gestion en fonction des catégories recensées ci-dessus sont présentées dans le tableau synthétique suivant :

Type dépense	Limite
Dépenses d'études et de recherches	4% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses d'information et de conseil	5,7% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses de gestion du fonds d'assurance formation	4% du montant des décaissements de l'exercice. Les décaissements s'entendent des charges de l'exercice comptabilisées au compte 6561 (plan de formation), compte non tenu des dépenses d'information et de conseil mentionnées à l'article 2 du l'arrêté du 20 septembre 2011.

L'évolution du plafonnement des frais de gestion autorisés et leur comparatif avec le réalisé s'établit comme indiqué ci-dessous :

.../...

Dépenses d'études et de recherches	
Collecte comptabilisée	69 848 342
Taux	4%
Plafonnement 1	2 793 934
Frais de gestion études et recherches comptabilisés	628 892
Différentiel 1	2 165 042

Dépenses d'information et de conseil	
Collecte comptabilisée	69 848 342
Taux	5,70%
Plafonnement 2	3 981 355
Frais de gestion information et conseil comptabilisés	4 072 519
Différentiel 2	(91 164)

Dépenses de gestion du fonds d'assurance formation	
Dépenses de formation	40 024 842
Taux	4%
Plafonnement 3	1 600 994
Frais de gestion comptabilisés	2 128 308
Différentiel 3	(527 314)

Total plafonnement (1+2+3)	8 376 283
Total frais de gestion 2023	6 829 719
Différentiel	1 546 564

*ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »*
Association Loi 1901
Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS

* * * * *

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Convention soumises à l'approbation du Conseil d'Administration

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivante, déjà approuvées par le Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

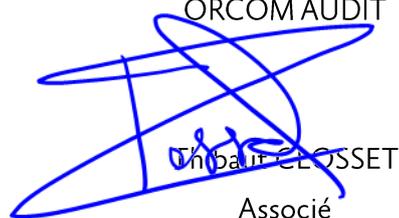
- Administrateurs concernés : Collège des administrateurs

Nature et montant: Le montant des remboursements de frais opérés auprès des administrateurs de l'AGEFICE au cours de l'exercice 2023 s'élève à 8 681 euros.

Fait à ORLEANS, le 13 juin 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Thierry CLOSSET

Associé

**ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »**

Association Loi 1901

Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND

75008 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023**

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R 6332-12 du Code du Travail visant le cumul de mandat d'administrateur au sein d'un opérateur de compétences et de salarié ou d'administrateur dans un organisme de formation prestataire mentionné à l'article L. 6351-1, un établissement de crédit ou une société de financement.

- En application de l'article L-6332-2-1 du Code du Travail, nous n'avons pas été avisées des cumuls de fonction d'administrateurs dans un organisme de formation prestataire mentionné, un établissement de crédit ou une société de financement au cours de l'exercice écoulé.

- En application des décisions complémentaires à celles prévues de l'article L-6332-2-1 du Code du Travail, nous avons été avisées de la situation de cumul de fonction d'administrateurs dans un organisme de financement de la formation professionnelle au cours de l'exercice écoulé pour les personnes suivantes :
 - Monsieur Éric CHEVÉE, Président de l'AGEFICE et également administrateur au sein de l'OPCO EP

- Madame Delphine WAHL, administratrice au sein de l'AGEFICE et également administratrice au sein de ESCCI

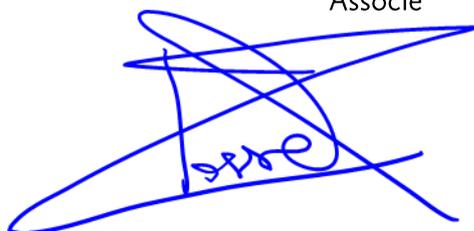
Fait à ORLEANS, le 13 Juin 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Thibaut CLOSSET

Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Closset', is written over a large, stylized blue scribble that forms a large, irregular shape.